

Délibération n° 2022-39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre de loisirs de la commune de Maury sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 novembre 2022

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Marie-Claude AUGEARD, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Marc CARLES, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Joëlle ESTELA METOIS, Roger FERRER, Jacques GALY, Marjorie GONZALES, Joël LEVASSEUR, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christian CASTIES donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Marc PETIT donnant procuration à Théophile MARTINEZ,

Étaient absents excusés :

Alain FERRAND, Alain GOT, Bruno VALIENTE, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Claude SIRE, Aaron-Lee GRIMSTONE, Frédéric FUENTES

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du
06 octobre 2022**

Le Président donne lecture du projet de compte-rendu de la séance du 06 octobre 2022 et demande à l'assistance si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le compte-rendu de la séance du 06 octobre 2022 ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : **21 DEC. 2022**

Date de transmission en Préfecture : **21 DEC. 2022**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 2022-40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre de loisirs de la commune de Maury sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 novembre 2022

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Marie-Claude AUGEARD, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Marc CARLES, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Joëlle ESTELA METOIS, Roger FERRER, Jacques GALY, Marjorie GONZALES, Joël LEVASSEUR, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christian CASTIES donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Marc PETIT donnant procuration à Théophile MARTINEZ,

Étaient absents excusés :

Alain FERRAND, Alain GOT, Bruno VALIENTE, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Claude SIRE, Aaron-Lee GRIMSTONE, Frédéric FUENTES

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

FINANCES – Décision modificative n°2

Monsieur le Président, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°2022-14 du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-33 du 06 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2022 ;

Considérant que le budget du syndicat est voté au chapitre ;

Considérant la nécessité d'ajuster les montants crédités au sein de certains chapitres pour intégrer les principales évolutions suivantes :

- Remboursement de trop perçu de subventions à l'Etat et l'Agence de l'eau

Considérant qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter les participations financières des membres du syndicat ;

Le Président présente le projet de modification ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

	Libellé	BP 2022	DM n°1	DM n°2	Budgété
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 641,60 €	- €	- €	374 641,60 €
13	Subventions d'investissement	796 000,00 €	- €	- €	796 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	14 009,38 €	- €	- €	14 009,38 €
021	Virement de la section de fonctionnement	249 531,75 €	2 000,00 €	- €	251 531,75 €
040	Opération ordre transfert entre sections	272 315,44 €	- €	- €	272 315,44 €
041	Opérations patrimoniales	- €	46 218,00 €	- €	46 218,00 €
001	Résultat reporté	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES	1 706 498,17 €	48 218,00 €	- €	1 754 716,17 €

Dépenses :

	Libellé	BP 2022	DM n°1	DM n°2	Budgété
20	Immobilisations incorporelles	517 710,15 €	- €	- €	517 710,15 €
21	Immobilisations corporelles	20 500,00 €	- €	- €	20 500,00 €
23	Immobilisations en cours	712 306,62 €	- €	22 114,74 €	690 191,88 €
23151	Immo. Corp. En cours	399 548,40 €	- €	22 114,74 €	377 433,66 €
13	Subventions d'investissement	- €	- €	22 114,74 €	22 117,74 €
13211	Etat et EPN	- €	- €	14 612,74 €	14 612,74 €
1328	Autres	- €	- €	7 502,00 €	7 502,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	124 000,00 €	3 000,00 €	- €	127 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	100,00 €	- €	- €	100,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	9 465,54 €	1 000,00 €	- €	8 465,54 €
040	Opération ordre transfert entre sections	107 247,19 €	- €	- €	107 247,19 €
041	Opérations patrimoniales	- €	46 218,00 €	- €	46 218,00 €
001	Résultat reporté	215 168,67 €	- €	- €	215 168,67 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 706 498,17 €	48 218,00 €	- €	1 754 716,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Libellé	BP 2022	DM n°1	DM n°2	Budgété
013 Atténuation de charges	1 050,00 €	- €	- €	1 050,00 €
74 Dotations et participations	810 491,65 €	- €	- €	810 491,65 €
75 Autres produits de gestion courante	2,00 €	- €	- €	2,00 €
77 Produits exceptionnels	15,00 €	- €	- €	15,00 €
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	107 247,19 €	- €	- €	107 247,19 €
002 Résultat reporté ou anticipé	244 596,35 €	- €	- €	244 596,35 €
TOTAL DES RECETTES	1 163 402,19 €	- €	- €	1 163 402,19 €

Dépenses :

Libellé	BP 2022	DM n°1	DM n°2	Budgété
011 Charges à caractère général	234 700,00 €	- €	- €	234 700,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	355 850,00 €	500,00 €	- €	356 350,00 €
65 Autres charges de gestion courante	39 505,00 €	1 500,00 €	- €	41 005,00 €
66 Charges financières	6 500,00 €	1 000,00 €	- €	7 500,00 €
022 Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €
023 Virement à la section d'investissement	249 531,75 €	2 000,00 €	- €	251 531,75 €
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	272 315,44 €	- €	- €	272 315,44 €
TOTAL DES DEPENSES	1 163 402,19 €	- €	- €	1 163 402,19 €

Le Comité Syndical, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les modifications au budget 2022 telles que présentées ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : **21 DEC. 2022**

Date de transmission en Préfecture : **21 DEC. 2022**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 2022-41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre de loisirs de la commune de Maury sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 novembre 2022

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Marie-Claude AUGEARD, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Marc CARLES, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Joëlle ESTELA METOIS, Roger FERRER, Jacques GALY, Marjorie GONZALES, Joël LEVASSEUR, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christian CASTIES donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Marc PETIT donnant procuration à Théophile MARTINEZ,

Étaient absents excusés :

Alain FERRAND, Alain GOT, Bruno VALIENTE, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Claude SIRE, Aaron-Lee GRIMSTONE, Frédéric FUENTES

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

FINANCES – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2022

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget du syndicat est voté au chapitre ;

Considérant que les crédits ouverts au budget 2022 sont présentés ci-dessous :

Chapitre	Budget 2022	25%
20 - Immobilisations incorporelles	517 710,15 €	129 427,54 €
21 - Immobilisations corporelles	20 500,00 €	5 125,00 €
23 - Immobilisations en cours	690 191,88 €	172 547,97 €

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que présenté précédemment ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : **21 DEC. 2022**

Date de transmission en Préfecture : **21 DEC. 2022**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 2022-42

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre de loisirs de la commune de Maury sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 novembre 2022

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Marie-Claude AUGÉARD, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Marc CARLES, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Joëlle ESTELA METOIS, Roger FERRER, Jacques GALY, Marjorie GONZALES, Joël LEVASSEUR, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christian CASTIES donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Marc PETIT donnant procuration à Théophile MARTINEZ,

Étaient absents excusés :

Alain FERRAND, Alain GOT, Bruno VALIENTE, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Claude SIRE, Aaron-Lee GRIMSTONE, Frédéric FUENTES

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

GEMAPI – Élaboration de l'Étude de Danger des Dignes de l'Agly Maritime sécurisées

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération n°2020-27 du 24 septembre 2020 donnant certaines délégations au Président ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Considérant l'état d'avancement du projet de sécurisation des digues de l'Agly Maritime ;

Considérant que ce projet sera soumis à l'obtention d'autorisation réglementaire au titre du code de l'environnement ainsi qu'à une Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant que la modification d'un système d'endiguement nécessite la réalisation d'une étude de danger des futures digues destinée à s'assurer de leur niveau de protection et de sécurité ;

Considérant que le coût de cette étude de danger est estimé à 20 000 € ;

Monsieur le Président propose d'engager la réalisation d'une étude de danger des futures digues sécurisées. Afin de tenir un calendrier de dépôt du dossier réglementaire mi 2023, il propose ainsi d'anticiper la labellisation du PAPI qui interviendra en fin de 1^{er} trimestre 2023. Aussi, cette étude de danger ne bénéficiera pas d'un cofinancement à hauteur de 80% mais de 40% ou 50% par le FEDER et le Département des Pyrénées-Orientales.

Compte-tenu de l'estimation de cette prestation, du code de la commande publique et du règlement intérieur du syndicat, le Président propose de réaliser une consultation directe de cabinets d'étude agréés dans le cadre de ses délégations.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la réalisation d'une étude de danger des futures digues sécurisées telle que présentée ;

DONNE DÉLÉGATION au Président pour la mise en œuvre d'une consultation directe des prestataires agréés et pour engager les prestations ;

AUTORISE le Président à solliciter toute demande de subvention mobilisable pour cette action ;

DEMANDE au Président d'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : **21 DEC. 2022**

Date de transmission en Préfecture : **21 DEC. 2022**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 2022-43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre de loisirs de la commune de Maury sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 novembre 2022

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Marie-Claude AUGEARD, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Marc CARLES, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Joëlle ESTELA METOIS, Roger FERRER, Jacques GALY, Marjorie GONZALES, Joël LEVASSEUR, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christian CASTIES donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Marc PETIT donnant procuration à Théophile MARTINEZ,

Étaient absents excusés :

Alain FERRAND, Alain GOT, Bruno VALIENTE, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Claude SIRE, Aaron-Lee GRIMSTONE, Frédéric FUENTES

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

GEMAPI – Constitution du dossier règlementaire du projet de sécurisation des digues de l'Agly sur le 1^{er} tronçon

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération n°2020-27 du 24 septembre 2020 donnant certaines délégations au Président ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Considérant l'état d'avancement du projet de sécurisation des digues de l'Agly Maritime ;

Considérant que ce projet sera soumis à l'obtention d'autorisation réglementaire au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme ainsi qu'à une Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant que la constitution du dossier règlementaire pour un projet de cette ampleur nécessite le recours à une prestation estimée à 70 000 €HT ;

Monsieur le Président propose d'engager une prestation relative à la constitution du dossier règlementaire.

Compte-tenu de l'estimation de cette prestation, du code de la commande publique et du règlement intérieur du syndicat, le Président propose de réaliser un marché à procédure adaptée selon les modalités suivantes :

- o Publication au format simplifié dans l'indépendant (édition 66) ainsi que sur le profil d'acheteur du syndicat,
- o Délai de réponse de 21 jours,
- o Ouverture des plis et sélection des candidatures effectuées par le Président,
- o Analyse des offres réalisée par le Président avec consultation de la commission consultative MAPA,
- o Publication d'un avis d'attribution uniquement sur le profil d'acheteur du syndicat.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la constitution du dossier règlementaire pour la mise en œuvre du projet de sécurisation des digues de l'Agly maritime entre la D900 et la RD1 telle que présentée ;

DONNE DELEGATION au Président pour la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offre telle que présentée et pour la signature des pièces du marché ;

AUTORISE le Président à solliciter toute demande de subvention mobilisable pour cette action ;

DEMANDE au Président d'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat ;

AUTORISE le Président à solliciter l'obtention de toutes les autorisations règlementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de sécurisation des digues de l'Agly sur le 1^{er} tronçon situé entre les RD900 et RD1 ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : **21 DEC. 2022**

Date de transmission en Préfecture : **21 DEC. 2022**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 2022-44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre de loisirs de la commune de Maury sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 novembre 2022

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Marie-Claude AUGEARD, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Marc CARLES, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Joëlle ESTELA METOIS, Roger FERRER, Jacques GALY, Marjorie GONZALES, Joël LEVASSEUR, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christian CASTIES donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Marc PETIT donnant procuration à Théophile MARTINEZ,

Étaient absents excusés :

Alain FERRAND, Alain GOT, Bruno VALIENTE, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Claude SIRE, Aaron-Lee GRIMSTONE, Frédéric FUENTES

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

GEMAPI – Recours à un portage foncier pour l'acquisition des terrains nécessaires à la restauration de la zone d'expansion de crue d'Estagel

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant l'intérêt de pouvoir procéder à la restauration d'une zone d'expansion de crue en rive gauche de l'Agly en amont immédiat de sa confluence avec le Maury dans le but de contribuer à la prévention des inondations sur Estagel et restaurer des milieux humides fonctionnels ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet requiert l'acquisition de 12,9 ha de terrain en rive gauche de l'Agly en amont de sa confluence avec le Maury dont la valeur est estimée par les domaines à 26 000 €HT ;

Considérant la possibilité de recourir à un portage foncier pour ces acquisitions avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Perpignan Méditerranée ;

Considérant que les frais de portage sont de 0,5 %/an à hauteur du capital restant dû, soit 130 €/an pour un portage de 26 000 € ;

Considérant que l'achat des terrains, ou leur rachat à l'EPFL à la fin de la période de portage, sera éligible aux financements de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de bassin versant 2022-2024 ;

Le Président propose d'engager les acquisitions foncières nécessaires à ce projet par le biais d'un portage avec l'EPFL Perpignan Méditerranée.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de mandater l'EPFL Perpignan Méditerranée pour réaliser un portage foncier d'une durée de 5 ans sur les terrains d'emprise du projet de restauration de la zone d'expansion de crues d'Estagel;

AUTORISE le Président à définir puis à signer une convention de portage avec l'EPFL Perpignan Méditerranée ;

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à ces acquisitions jusqu'à l'issue de la période de portage et au rachat des terrains à l'EPFL ;

DEMANDE au Président d'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat à compter de 2023 ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : **21 DEC. 2022**

Date de transmission en Préfecture : **21 DEC. 2022**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 2022-45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre de loisirs de la commune de Maury sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 novembre 2022

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Marie-Claude AUGÉARD, Jacques BAYONA, Régis BEDOS, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Marc CARLES, Charles CHIVILO, Daniel DROUILLARD, Joëlle ESTELA METOIS, Roger FERRER, Jacques GALY, Marjorie GONZALES, Joël LEVASSEUR, Jean-Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Jean PUGINIER, Jean-Marc SANCHEZ, Henri SCHMITT, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Jean-Philippe STRUILLOU, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christian CASTIES donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Marc PETIT donnant procuration à Théophile MARTINEZ,

Étaient absents excusés :

Alain FERRAND, Alain GOT, Bruno VALIENTE, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Claude SIRE, Aaron-Lee GRIMSTONE, Frédéric FUENTES

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Charles CHIVILO

Candidature à la reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin Agly (EPTB Agly)

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu les statuts du syndicat ;

Vu le L213-12 du code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'une reconnaissance du SMBVA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) lui conférerait une meilleure reconnaissance auprès des partenaires institutionnels et lui permettrait d'être Personne

Publique Associée aux SCOT du territoire afin de renforcer la prise en compte des enjeux du grand cycle de l'eau dans les documents d'aménagement du territoire ;

Considérant que le SMBVA répond à l'ensemble des critères nécessaires à sa reconnaissance en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin ;

Considérant que cette reconnaissance ne nécessite pas de modification des statuts actuels du syndicat et que son fonctionnement, ses missions et sa gouvernance resteront identiques à aujourd'hui ;

Considérant que par conséquent cette reconnaissance n'aura aucun impact sur les EPCI membres du syndicat et les syndicats voisins ;

Considérant les avis réservés, voire défavorables, reçus du SMMAR et du Syndicat RIVAGE concernant l'opportunité d'une extension du périmètre EPTB sur le bassin versant de la lagune de Salses-Leucate.

Monsieur le Président propose la candidature du syndicat à sa reconnaissance en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin versant de l'Agly. Bien que cette reconnaissance n'apporte pas de mission supplémentaire, elle permettrait au SMBVA de se placer au niveau de la majorité des syndicats de bassin versant puisque la labellisation EPTB est la norme et permettrait au SMBVA une meilleure reconnaissance vis-à-vis de ses partenaires institutionnels. Elle marquerait ainsi l'achèvement du travail de structuration du bassin versant de l'Agly entamé il y a dix ans.

S'agissant du périmètre de cette labellisation, à la demande de l'État et de l'Agence de l'Eau le syndicat a examiné l'opportunité de proposer un périmètre EPTB qui couvrirait également le bassin versant de la lagune de Salses-Leucate. En effet, ce label n'ayant pas pour conséquence de modifier les statuts d'un syndicat mixte mais de lui confier une mission d'animation et de représentation auprès des institutions, le SMBVA aurait pu bénéficier d'une reconnaissance EPTB au-delà de son périmètre statutaire sans conséquence pour les structures voisines. Néanmoins, à l'occasion d'une consultation écrite effectuée par le syndicat à ce sujet, les acteurs concernés sur ce secteur ne se sont pas montrés pas favorables à cette extension de périmètre. Malgré la pertinence d'un périmètre Agly – Salses-Leucate pour un EPTB, le Président propose que le SMBVA ne se porte candidat à ce label que sur le périmètre du bassin versant de l'Agly.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à la majorité des membres présents par 23 votes pour et 2 abstentions de Messieurs Régis BEDOS et Daniel DROUILLARD :

DÉCIDE de mandater l'EPFL Perpignan Méditerranée pour réaliser un portage foncier d'une durée de 5 ans sur les terrains d'emprise du projet de protection de Tautavel ;

DEMANDE la reconnaissance du SMBVA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin versant de l'Agly ;

DEMANDE au Président de constituer le dossier de demande de reconnaissance et de saisir l'État sur cette demande ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : **21 DEC. 2022**

Date de transmission en Préfecture : **21 DEC. 2022**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.